

## Natation à l'école élémentaire : organisation de la passation des tests d'évaluation

Piscine couverte de SLA - Village-Neuf.

Document mis à jour le 21/11/2017

| Tests   | Conditions de réalisation  | Contenus /organisation  |
|---|--|---|
| Paliers 1 et 2                                | <p><b>Par l'enseignant :</b></p> <p>→ Soit en fin de séquence d'apprentissage</p> <p>→ Soit en cours de séquence (différenciation) dès que vous estimez que l'enfant est prêt.</p> <p><i>Le document « tous en nage » fera l'objet d'une mise à jour compte-tenu de la circulaire du 22/08/2017 sur l'enseignement de la natation et des nouveaux textes du BO du 12/10/17.</i></p>  | <p>S'appuyer sur le document référent « tous en nage » en téléchargement à partir du lien ci-dessous</p> <p><a href="http://www.crdp-strasbourg.fr/wp-content/uploads/2015_11_tous_en_nage.pdf">http://www.crdp-strasbourg.fr/wp-content/uploads/2015_11_tous_en_nage.pdf</a></p>   |
| Attestation Scolaire Savoir Nager<br><br>ASSN | <p><b>Le « savoir-nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il est attesté par les personnels qui ont encadré l'enseignement de la natation et la passation de l' ASSN :</b></p> <p>→ <b>à l'école primaire</b>, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et qui travaille en piscine</p> <p>→ <b>au collège</b>, un professeur d'éducation physique et sportive."</p> <p>❖ <b>L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN)</b><br/> <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/0/ensel002_annexe3_828450.pdf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/0/ensel002_annexe3_828450.pdf</a><br/> L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. <b>Cette attestation</b>, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, <b>est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire</b>, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport). La réussite à l'ASSN permet la participation aux deux épreuves aquatiques des « journées aventure ».</p> <p>➤ <b>Des attestations vierges de format A5 sont disponibles au secrétariat de l'inspection.</b></p>   | <p><b>Contenu :</b> S'appuyer sur le document référent « tous en nage »</p> <p><b>Organisation :</b></p> <p>Compte tenu :</p> <p>→ du planning trimestriel</p> <p>→ de la nécessaire collaboration en bonne concertation avec les personnels de la piscine;</p> <p>→ de la gestion des plannings et des disponibilités de ces personnels ;</p> <p><b>Pour les classes qui n'ont pas d'MNS intervenant pour l'enseignement les demandes d'intervention d'un MNS pour le passage de l'ASSN seront désormais systématiquement regroupées sur les deux dernières semaines du cycle de natation, donc du trimestre.</b></p> <p><b>A cette fin les enseignants inscriront leur classe à l'aide du formulaire en ligne accessible à partir du lien ci-dessous :</b><br/> <a href="https://goo.gl/forms/BcAqGjELap121r72">https://goo.gl/forms/BcAqGjELap121r72</a></p> <p>L'information sera recueillie et transmise au directeur de la piscine.<br/> Ne pas hésiter en cas de difficulté à contacter :</p> <p><a href="mailto:thierry.lambla@ac-strasbourg.fr">thierry.lambla@ac-strasbourg.fr</a><br/> CPC EPS<br/> <a href="mailto:piscine.couverte@agglo-saint-louis.fr">piscine.couverte@agglo-saint-louis.fr</a><br/> secrétariat piscine<br/> <a href="mailto:choquet.daniel@agglo-saint-louis.fr">choquet.daniel@agglo-saint-louis.fr</a><br/> direction piscine</p> |
| Test d'aisance aquatique<br><br>TAA           | <p>❖ <b>Le Test d'Aisance Aquatique</b> est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.<br/> <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/2/ensel002_annexe4_828452.pdf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/2/ensel002_annexe4_828452.pdf</a><br/> Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. <b>Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.</b></p> <p>Δ L'obtention du <b>certificat d'aisance aquatique</b> permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport)</p> <p><b>Documents pour la passation du TAA :</b><br/> <a href="http://www.circ-ien-saint-louis.ac-strasbourg.fr/spip.php?article508">http://www.circ-ien-saint-louis.ac-strasbourg.fr/spip.php?article508</a><br/> <b>Participation des élèves aux épreuves des journées aventure.</b><br/> L'enseignant dont la classe est inscrite aux rencontres « journée aventure » devra faire passer le TAA à ses élèves, sans brassière puis avec brassière pour les élèves qui auraient échoués sans.</p> <p><b>Ce qu'il faut retenir :</b></p> <p>→ La réussite à l'ASSN dispense l'élève de tout autre test.</p> <p>→ Une réussite au TAA sans brassière permet à l'élève de participer aux 2 épreuves aquatiques.</p> <p>→ La réussite au TAA avec brassière permettra à l'élève de participer à l'initiation au CK mais pas à l'épreuve de natation.</p> |   |